

TUNINVEST SICAR

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL RISQUE
Régie par la loi n° 88-92 du 2 Août 1988,
Telle que modifié et complétée par les textes adéquats

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 71 18 98 00 – Fax : 71 18 98 50

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de TUNINVEST SICAR sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se tiendra le vendredi 17 juin 2011 à 9h00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « I.A.C.E. », La Maison de l'Entreprise, Avenue principale, Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2010 ;
- 2- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2010 ;
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2010 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Rachat d'actions ;
- 7- Questions diverses.

P/ Le Conseil d'Administration

TUNINVEST SICAR

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL RISQUE
Régie par la loi n° 88-92 du 2 Août 1988,
Telle que modifié et complétée par les textes adéquats

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène
Tél.: 71 18 98 00 – Fax : 71 18 98 50

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de TUNINVEST SICAR sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société qui se tiendra le vendredi 17 juin 2011 à 10h00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « I.A.C.E. », La Maison de l'Entreprise, Avenue principale, Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital social ;
2. Modification de l'article 6 des statuts ;
3. Délégation de pouvoirs.

P/ Le Conseil d'Administration

TUNINVEST SICAR
PROJET DE RESOLUTIONS AGO

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales et approuve toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2010, s'élevant à trois millions cent soixante sept mille cinq cent quarante dinars et cinq cent cinquante neuf millimes (3.167.540,559 DT) comme suit :

Bénéfice net de l'exercice.....	3.167.540,559 DT
Auquel s'ajoute	
Le Report à nouveau antérieur	3.673.079,601 DT
Plus value sur les actions Tuninvest Sicar rachetées en 2010.....	298,491 DT
Bénéfice distribuable	6.840.918,651 DT
Dividendes (1dinars / action).....	966.000,000 DT
Le solde au compte « report à nouveau »	5.874.918,651 DT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer la somme de douze mille (12.000) Dinars, aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté e à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et autorise expressément la société é pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché. L'Assemblée Générale délègue au Conseil la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du pré sent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital d'un montant de neuf cent soixante six mille (966.000) dinars pour le ramener de 1.932.000 dinars à 966.000 dinars à travers le remboursement d'un montant d'un (1) dinar par action, ce qui aura pour effet de réduire la valeur nominale de 966.000 actions composant le capital social en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 dinars.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en conséquence de la réduction du capital de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent soixante six mille (966.000) dinars, divisé en neuf cent soixante six mille (966.000) actions d'un (1) dinar chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Directeur Général à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à